



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Arrêté n° 2026/D/010

ARRÊTÉ
PORTANT OPPOSITION
AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Le Maire de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que dans un délais de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police dans les domaines mentionnés aux trois premiers alinéas du I de l'article L. 5211-9-2 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Christophe GAS, Maire de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police suivants :

- Police de la circulation, du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi en lien avec la compétence voirie.
- Police des ERP, police de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, police spéciale des bâtiments menaçant ruine en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation en lien avec la compétence habitat.
- Police de la publicité en lien avec la compétence PLU.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, publié et transmis au préfet de la Vendée.

Fait à Les Lucs-sur-Boulogne, le 03 juin 2026

Le Maire,
Christophe GAS

Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
4 juin 2026

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.